

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 PP 59** Maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94).

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché public relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94), dont le nom de l'attributaire, le montant du marché et les conclusions justifiant l'attribution figurent dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

Vu les pièces du marché public et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et déposé à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [le règlement de la consultation de la phase « candidature », le règlement de la consultation de la phase « offre » et ses annexes, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières] du marché relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94).

Article 2 : le Préfet de police est autorisé à signer le marché public et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants :

- section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1312 comptes nature 60628, 60632 et 6135.
- section d'investissement : Chapitre 901, chapitre articles 901-1311 et 901-1312 comptes nature 2153 et 2158.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**